



Mise à pied sans rémunération

Par **GIRONDE33**, le **23/03/2010** à **20:12**

Bonjour,
Suite à entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, l'employeur a-t-il un temps limité pour prendre sa décision ?
Après le licenciement, combien de temps j'ai pour m'inscrire au Pôle Emploi, de suite ou non ?
Merci beaucoup pour vos indications

Par **pepelle**, le **29/03/2010** à **14:26**

Bonjour
Suite à un entretien pour licenciement pour faute, l'employeur a un mois maximum pour vous envoyer la lettre de licenciement
Vous pouvez vous inscrire dès la lettre de licenciement reçue et ensuite vos droits seront étudiés par rapport à l'attestation assédic que vous fournirez (que l'employeur devra vous remettre)